



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2023_031

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant nomination d'une
mandataire suppléante - musée des
colporteurs

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°22-2013 en date du 25 juin 2013 autorisant la création d'une régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

Vu la délibération DEL_2017_043 du 4 septembre 2017 portant modification de la régie de recettes du musée des colporteurs ;

Vu l'arrêté n°AR_2022_038 du 8 juin 2022 portant nomination d'une mandataire suppléante pour la régie de recettes du musée des colporteurs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable public en date du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'en raison de la nécessité, pour le fonctionnement du musée des colporteurs, d'encaisser régulièrement le produit des redevances de la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs et l'indisponibilité de Madame Lise AYMARD, mandataire suppléante, qu'il convient de remplacer ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 1^{er} juillet 2023, Madame Candice FERNANDES, est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes instituée par délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle avec mission de remplacer la régisseuse en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre motif.

Article 2 : Madame Candice FERNANDES ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 3 : Madame Candice FERNANDES est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la délibération ne devront jamais excéder deux cent cinquante euros, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectué. Madame Candice FERNANDES ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait.

Arrêté portant nomination d'une mandataire suppléante - musée des colporteurs

Article 4 : Madame Candice FERNANDES devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds, et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation adressée à Monsieur le comptable public.

Fait à Soueix-Rogalle, le 29 juin 2023,
La Maire, Christiane BONTÉ

Notifié le 29/06/2023

La mandataire suppléante, Candice FERNANDES



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Candice Fernandes", is written over the text of the mandataire suppléante.